



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2018-21-4**  
**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2017**  
**RECONDUCTION**

Le Président du Centre de Gestion du CANTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 39 de la Loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2017 établie en date du 15 mars 2017, exécutoire au 1<sup>er</sup> avril,

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2018 par lequel M. CHARBONNEL Loïc a sollicité le maintien de son inscription sur la liste d'aptitude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, est réinscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- CHARBONNEL Loïc

**ARTICLE 2 :** La durée de validité de cette liste est fixée à **UN AN**. Cependant l'inscription du lauréat sera renouvelable encore **deux fois**, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du CANTAL.
- à l'intéressé.

Fait à AURILLAC, le 9 mars 2018

Le Président,  
Roland BRAY

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

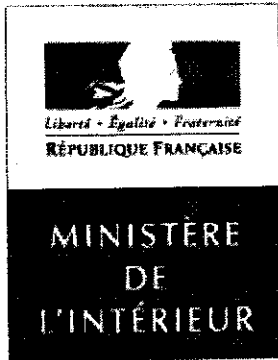
**Rappel :** Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une **formation obligatoire** avant et après titularisation.



## Centre de Gestion du CANTAL

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mercredi 14 mars 2018 12:00  
**À:** tedetis@www2.bl-echanges-securises.fr; cdg15@cdg15.fr  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF015-281500033-20180314-3161.xml; 015-281500033-20180309-2018\_21\_1-AR-1-2\_3016.xml



## Accusé de réception

**Acte reçu par:** Préfecture du Cantal

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-03-14

Nombre de pièces jointes: 1

**Nom émetteur:** Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal

**N° de SIREN:** 281500033

**Numéro Acte de la collectivité locale:** 2018\_21\_1

**Objet acte:** Arrêté portant liste d'accès au grade d'agent de maitrise territorial au titre de la promotion interne 2018

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Identifiant Acte:** 015-281500033-20180309-2018\_21\_1-AR